



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-010 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 31 janvier 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 25 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, A. BLANCANEUX, C. BADREDDINE, N. CHARLETY, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : J-L. BALLY, M. CHASSON, A. FAVIER, J. FORTE, B. PARIS, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT,

La secrétaire de séance désignée est Corinne MOLLIER-SABET.

OBJET : INTERCOMMUNALITE : Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - Examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au cours des exercices 2009 à 2016

Rapporteur : Julien Polat

EXPOSE : En application des dispositions des articles L.211-1 à L.211-8 du Code des juridictions financières, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2009 à 2016.

Lors de sa séance du 21 septembre 2018, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport ayant eu lieu en conseil communautaire le 18 décembre 2018 ; il convient dorénavant que chaque commune membre porte le rapport à l'ordre du jour de son conseil municipal, conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Le rapport définitif, en pièce jointe à la présente délibération, comprend trois recommandations :

1. Définir une stratégie de développement économique précisant clairement les règles d'intervention ; et élaborer un plan pluriannuel d'investissement en vue d'établir une prospective financière prenant en compte la commercialisation de terrains d'activité.

... /...

2. Renforcer le contrôle des comptes de l'organisateur du Festival de cirque.
3. Formaliser une stratégie de développement des systèmes d'information et envisager un débat des élus sur les aspects généraux de cette stratégie.

PROPOSITION :

Vu l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes joint à la présente délibération débattu par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais en date du 18 décembre 2018;

Vu l'avis de la Commission Finances Administration Générale du 28 janvier 2019,

Après en avoir débattu ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de :

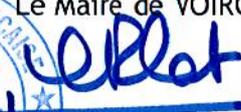
- prendre acte du rapport et des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes relatives à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au cours des exercices 2009 à 2016.

DECISION : Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport.
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT